

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Pour emprunter des livres et autres supports (CD CD-ROM DVD) dans les bibliothèques de La ROQUETTE-sur-SIAGNE, ou consulter Internet, il faut être adhérent à l'une ou l'autre de ces bibliothèques.

CARACTERISTIQUES DE L'ABONNEMENT :

* **Annuel** de date à date.

* **Tarifs : Adultes : 10.00 €.**

Enfants de moins de 14 ans : 5.00 €

A partir de 70 ans : 5.00 €

Abonnement individuel, valable pour les deux bibliothèques (St Jean et Village).

* **Nombre et durée des emprunts :**

A la médiathèque St Jean, à chaque passage et par abonnement (sous réserve d'avoir rendu les précédents) :

- 3 livres, pour une durée maximum de 3 semaines.
 - 3 revues, pour une durée maximum de 3 semaines.
 - 1 livre jeu, pour une durée maximum de 3 semaines.
 - 1 DVD pour une durée de 1 semaine.
 - CD-ROM pour une durée de 1 semaine.
 - Consultation sur place d'Internet
- La consultation est limitée à 45 mn**

Service Biblio-Drive via notre catalogue en ligne :

<https://roquette-pom.c3rb.org/>

***Il est essentiel de respecter les horaires d'ouverture au public :**

MEDIATHEQUE St JEAN: Mardi-Mercredi-jeudi-Vendredi : 9h00 - 17h00

Samedi : 10h00 - 13h00

BIBLIOTHEQUE DU VILLAGE : FERMEE PROVISOIEMENT (covid-19)

Réservation par téléphone via le catalogue en ligne

POUR TOUTE AUTRE INFORMATION, n'hésitez pas à vous adresser à la banque de prêt, nous sommes à votre disposition pour vous renseigner.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1- Les cartes sont nominatives et chaque lecteur est responsable de tout document emprunté avec sa carte.
- 2-Si les délais de prêt des documents sont dépassés (2 mois), le lecteur devra s'acquitter de pénalités de retard
(Montant fixé par délibération du conseil municipal).
- 3-Le lecteur s'engage à prendre en charge le remplacement des documents détériorés ou perdus.
- 4-Prêt aux mineurs: Les parents ou le responsable légal se portent garants des restitutions de documents empruntés, ou leur remplacement en cas de perte ou de détérioration grave.

Port du masque obligatoire à partir de 7 ans

MEDIATHEQUE ST JEAN-888 avenue de la République -06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

04 93 90 81 86 - mediatheque@laroquettesursiagne.com

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DU VILLAGE-Maison des associations-3 place José Thomas





La Roquette sur Siagne

Pour votre inscription à la bibliothèque nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire ci-dessous et de le présenter à la banque de prêt accompagné d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Monsieur

NOM :

Madame

2e NOM :

Mademoiselle

PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

Code postal : Localité :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

PAIEMENTS					
MONTANT :	€	MONTANT :	€	MONTANT :	€
DATE :		DATE :		DATE :	
Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque

MONTANT :	€	MONTANT :	€	MONTANT :	€
DATE :		DATE :		DATE :	
Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque

MONTANT :	€	MONTANT :	€	MONTANT :	€
DATE :		DATE :		DATE :	
Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque

MONTANT :	€	MONTANT :	€	MONTANT :	€
DATE :		DATE :		DATE :	
Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque	Type de paiement:	Espèces Chèque

Merci de lire attentivement les règles de fonctionnement de la médiathèque auxquelles vous vous engagez du fait de votre inscription

Règlement intérieur remis en main propre le:

SIGNATURE(précédée de la mention lu & approuvé):

**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS (à partir de 8 ans)
VENANT SANS LEURS PARENTS A LA BIBLIOTHEQUE**

A REMPLIR PAR LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné,

NOM: **PRENOM:**.....

Agissant en qualité de responsable légal du mineur:

NOM : **PRENOM :**.....

Déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement.

Établie par :

le père la mère autre.....
(préciser le lien de parenté)

1) Concernant la fréquentation de la bibliothèque

J'autorise l'enfant ci-dessus mentionné à s'inscrire à la bibliothèque St-Jean , et je m'engage en cas de détérioration grave ou de perte des documents empruntés, à les remplacer ou à les rembourser.

2) Concernant l'emprunt de documents audiovisuels (CD ; DVD)

Je n'autorise pas
 J'autorise l'enfant ci-dessus mentionné, à emprunter des documents audiovisuels uniquement réservés à la jeunesse.

3) Concernant l'utilisation de l'espace multimédia :

Je n'autorise pas
 J'autorise l'enfant ci-dessus mentionné à la consultation sur place d'Internet pour des recherches scolaires.

4) Concernant la participation aux animations (ateliers et spectacles) :

Je n'autorise pas
 J'autorise l'enfant ci-dessus mentionné, à participer aux animations de la médiathèque (Inscription obligatoire).

Date:

Signature :

ARRETE N° 30 / 2007
**PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
MEDIATHEQUE ST JEAN ET BIBLIOTHEQUE DU VILLAGE DE
LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

Le maire de la commune de La Roquette-sur-Siagne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
L 2213-1 à L 2213-6 et L 2215 ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le service public de la culture autour du livre en réglementant les conditions d'accès aux établissements et la communication des divers documents qui y sont conservés,

ARRETE

**MEDIATHEQUE ST JEAN ET BIBLIOTHEQUE DU VILLAGE
REGLEMENT INTERIEUR**

ARTICLE 1 – LES MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est un service public destiné à toute population résidant à la Roquette - sur - Siagne ou à l'extérieur. Elle constitue des collections pluralistes ou encyclopédiques en vue du prêt à domicile ou de la consultation sur place à des fins d'information, de formation ou d'enrichissement culturel et ludique.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, notamment un personnel qualifié, chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la médiathèque.

ARTICLE 2 – ACCES A LA MEDIATHEQUE

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Toutefois :

L'accès à certains documents est susceptible de subir des restrictions motivées par leur valeur patrimoniale, leur état de conservation ou leur fragilité. Ainsi, les livres animés pour enfants sont consultés sous la surveillance d'un adulte, après demande auprès de la banque de prêt.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

L'accès à la médiathèque est gratuit pour les enseignants des écoles maternelles et primaires, du personnel du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la crèche et halte garderie de La Roquette - sur- Siagne, en période de fonctionnement de ces établissements et dans le cadre de l'accompagnement des groupes d'enfants.

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

La médiathèque St Jean est ouverte aux horaires suivants :

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
15 H - 18 H	10 H - 17 H	10 H - 12 H	15 H-18 H	10 H – 13 H

La bibliothèque du village est ouverte aux horaires suivants :

MERCREDI
15 H - 17 H 30

Les usagers sont prévenus au moins 3 semaines à l'avance de modifications éventuelles d'horaires par voie de presse et d'affichage, notamment en période estivale.

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

ARTICLE 4 – PRÊT INDIVIDUEL / INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription des usagers est fixé par délibération du conseil municipal. Le montant de ces droits est identique pour les habitants de La Roquette-sur-Siagne et des communes voisines. La gratuité est accordée aux Roquettans de plus de 65 ans.

Le prêt à domicile est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription : présentation d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance d'électricité, eau, gaz ou téléphone).

Un règlement pour les livres et un règlement pour le multimédia doivent être visés par les usagers.

L'inscription des mineurs, soumis aux mêmes formalités, se fait en présence des parents et nécessite une autorisation parentale. En outre, les parents se portent garants de la restitution des documents empruntés ou de leur remplacement en cas de perte ou de détérioration grave.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle, valable douze mois, renouvelable et exigée pour toute opération de prêt. L'abonnement est valable pour la médiathèque St Jean et pour la bibliothèque du village.

La disparition de la carte doit être signalée dès que possible afin d'établir un nouveau document dans les plus brefs délais. L'utilisateur titulaire de la carte est responsable des documents empruntés, tant que la disparition n'est pas constatée.

Les usagers doivent signaler tout changement d'identité et de domicile.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

ARTICLE 5 – PRÊT INDIVIDUEL à DOMICILE / VOLUME ET DUREE

A la médiathèque St Jean, chaque usager peut emprunter, à chaque passage (sous réserve d'avoir rendu les précédents emprunts) :

- 3 livres, pour une durée maximum de 3 semaines
- 3 numéros de revues, pour une durée maximum de 3 semaines. A noter : le dernier numéro reçu reste en consultation sur place.
- 2 CD pour une durée de 15 jours
- 1 vidéo ou 1 DVD pour une durée d'une semaine
- 1 CDROM pour une durée de 15 jours
- Consultation d'Internet : durée limitée à 45 minutes en cas d'affluence

En outre, un stock de livres policiers et de livres de poche usagés est en libre circulation, sans restriction de temps ou de nombre.

A la bibliothèque du village :

- 4 livres, pour une durée maximum de 3 semaines

ARTICLE 6 – PRÊT INDIVIDUEL à DOMICILE / RETARDS DE RESTITUTION

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents empruntés dans les délais prescrits par l'article 5 s'expose à la suspension de son droit de prêt jusqu'à restitution des documents.

Après le troisième rappel écrit, un titre de recettes d'un montant égal au prix du document sera émis à l'encontre de l'emprunteur.

Les cas de force majeure seront appréciés par monsieur le Maire sur proposition du responsable de la médiathèque.

Si la restitution intervient après émission du titre de perception, ou quelles que puissent être les destinées ultérieures du document, celui-ci reste imprescriptible propriété de la commune de La Roquette- sur- Siagne, sans compensation pour l'usager contrevenant.

ARTICLE 7– PRÊT INDIVIDUEL à DOMICILE / DOCUMENTS EXCLUS DU PRÊT

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des périodiques en cours
- les quotidiens
- les documents signalés comme usuels

ARTICLE 8 – RESERVATION DE DOCUMENTS

Les usagers peuvent réserver des documents déjà empruntés, sauf le multimédia, sur présentation de leur carte d'abonnement. L'usager est informé par téléphone de la mise à disposition du document réservé pendant une semaine.

En cas de réservation multiple, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à deux par usager.

ARTICLE 9 – LE MULTIMEDIA

Les usagers désireux d'utiliser Internet doivent respecter les règles suivantes :

- l'adhésion à la médiathèque est obligatoire
- la durée de consultation est limitée à 45 minutes, en cas d'affluence
- la sauvegarde sur les disquettes personnelles est interdite
- le « chat », les forums de discussion et les jeux sont interdits
- les sites à caractère pornographique, raciste ou xénophobe sont strictement interdits, sous peine de déconnexion immédiate
-

Les mineurs ont accès aux postes Internet avec une autorisation parentale.

Les postes Internet sont disponibles à la consultation aux heures d'ouverture de la médiathèque au public.

ARTICLE 10 – PRECAUTIONS D' USAGE / COMPORTEMENT DES USAGERS

Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger ou de déballer des boissons ou des matières comestibles dans les espaces ouverts au public.

Les animaux sont strictement interdits, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

Les caddies, valises, patins, planches à roulettes, trottinettes ainsi que tout objet encombrant ou dangereux sont interdits, de même que l'usage du baladeur, du téléphone portable, de jeux électroniques et de tout autre appareil bruyant ou gênant.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, d'y avoir une tenue correcte et de ne pas être cause de nuisance pour les autres usagers et le personnel.

Le personnel de la médiathèque ne peut être tenu responsable du départ d'un enfant de la médiathèque si celui-ci n'est pas accompagné.

ARTICLE 11 – PRECAUTIONS D' USAGE / SOINS AUX DOCUMENTS

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une marque quelconque sur les documents, de plier, corner ou arracher les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes les réparations.

Les cassettes doivent être rembobinées après chaque consultation.

Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité. Les parents sont responsables des documents utilisés par leurs enfants mineurs.

Au retour des documents empruntés, le personnel de la médiathèque en vérifie l'état en présence de l'utilisateur.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'utilisateur est tenu de le remplacer.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection, d'après la bibliographie commerciale courante. Si ces références ne sont pas disponibles pour un ouvrage donné, la référence moyenne est calculée à partir du prix d'ouvrages comparables de la même classe ou de même nature, sur tarif catalogue ou sur facture d'un fournisseur habituel de la médiathèque.

Les étuis des CD, DVD, CD-ROM et CD audio font l'objet d'un remboursement à part, en cas de dégradation. Les supports sont remboursés selon le prix d'achat TTC pratiqué par le fournisseur habituel des bibliothèques, arrondi à l'euro supérieur.

Le document dégradé doit être remis à la médiathèque.

ARTICLE 12 – PRECAUTIONS D'USAGE / INTERDICTION DE LA PROPAGANDE

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à autorisation du responsable de la médiathèque.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la commune.

ARTICLE 13– PRECAUTIONS D'USAGE / DUPLICATION DES DOCUMENTS

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droit.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

Les photocopies sont permises – 3 au maximum – lorsque le document ne peut pas sortir de la médiathèque, tels que les usuels.

Les cassettes et CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

ARTICLE 14 – PRECAUTIONS D'USAGE / UTILISATION DES DOCUMENTS à DES FINS DE PUBLICATION OU D'EXPLOITATION PUBLIQUE

Ces utilisations sont soumises à la législation en vigueur. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation.

Les usagers sont tenus de consulter les ayants droit s'il en existe.

ARTICLE 15 – VOLS ET PERTES

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 16 – LIMITATION DU DROIT D'USAGE

En cas de manquement grave au présent règlement, les sanctions peuvent être les suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter,
- suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée du responsable de la médiathèque auprès du Maire,
- éviction des lieux pour non respect des conditions de lecture des autres usagers,
- interdiction temporaire d'accès à la médiathèque sur décision motivée du responsable de la médiathèque,
- interdiction définitive d'accès, sur proposition du responsable de la médiathèque auprès du Maire.

ARTICLE 17 – VALIDITE DU REGLEMENT

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 18 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le personnel de la médiathèque est chargé d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire ou de ses représentants.

ARTICLE 19 – MISE à DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur sera consultable à la médiathèque et sur le site Internet de la médiathèque.

ARTICLE 20 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le directeur général des services, le commandant de la gendarmerie de Mougins et le chef de la police municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roquette-sur-Siagne,
Le mardi 13 mars 2007

VICTOR DAON
MAIRE

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 33, bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.